

Cergy le 12 DEC. 2025

Monsieur le Président
Syndicat Intercommunal des Eaux du
Val-de-Viosne
14 Rue du Heaulme
95640 MARINES

Réf 2025D 1334

Lettre recommandée avec AR : *Ec 192 926 10286.*

Monsieur le président,

L'arrêté préfectoral DDARS-2025-165 du 19/08/2025 vous a autorisé à distribuer de l'eau à partir du réservoir de Chars-Bercagny, après traitement des hydrocarbures aromatiques polycycliques par un module de traitement temporaire, dans l'attente de la mise en place d'une solution pérenne.

Vous m'avez informé par votre courrier en date du 01/12/2025 que les travaux de remplacement de la canalisation alimentant le réservoir de Chars Bercagny avaient été achevés le 7/11/2025. Cette canalisation avait été identifiée comme étant à l'origine de la présence d'hydrocarbures aromatiques polycycliques, dont plus particulièrement l'anthraquinone, dans l'eau distribuée par le réservoir.

Les résultats de votre surveillance du 13/11/2025 et du 27/11/2025, ainsi que ceux du contrôle sanitaire du 24/11/2025 réalisés en aval de la nouvelle canalisation et en amont du traitement temporaire, sont conformes pour les paramètres précités.

Ainsi, le remplacement de la canalisation a permis de rétablir la qualité de l'eau distribuée par le réservoir de Chars-Bercagny, pour les hydrocarbures aromatiques polycycliques dont l'anthraquinone.

Par conséquent, le traitement temporaire autorisé par arrêté préfectoral peut être retiré et l'eau peut être de nouveau distribuée à partir de ce réservoir, sans traitement complémentaire pour ces paramètres.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, l'expression de mes sentiments distingués.

P/le préfet,
L'Ingénieur d'études sanitaires



Helen LE GUEN